

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 23 JUIN 2026 : DELIBERATION N°122

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE

☎ : 03.27.53.76.01

Réf. : C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 17 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin à 18h00

Le Conseil Municipal de Maubeuge s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de Maubeuge

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Jeannine PAQUE - Nicolas LEBLANC - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCILO - Bernadette MORIAMÉ - Denis DEJARDIN - Myriam BERTAUX - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Boufeldja BOUNOUA - Annie SEOUDI - André PIEGAY - Florence GALLAND - Antoine WAVRIN - Annick LEBRUN - Azzedine ZEKHNINI - Lucie AUQUIERT - Djilali HADDA - Malika TAJDIRT - Julien COURTIN - Nadia AOUDJ - Frédéric BENALET - Patrica POLET - Saïd BELHADJOUJJA - Marie-Charles LALY - Julien TAVERNE - Jean-Pierre ROMBEAUT - Sylvie FUENTES - Fabrice DE KEPPER - Liliane CATERINA - Nordine AÏT BARKA - Abdoullah BOUGHAZI - Mélodie MERLIN - Jean-Claude MAIRESSE

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Marie-Charles LALY pouvoir à Annick LEBRUN - Nordine AÏT BARKA pouvoir à Jean-Pierre ROMBEAUT

SECRETAIRE DE SÉANCE :

Antoine WAVRIN

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles :

- L.1 à L.9 relatif au champ d'application du présent code ;
- L.111-1 à L.142-3 relatifs aux droits, obligations et protections ;
- L.311-1 à L.311-3 relatifs aux conditions d'accès aux emplois ;
- L.313-1 relatif à la création des emplois de chaque collectivité ou établissement par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
- L.313-4 relatif à l'obligation d'informer le centre de gestion de la création ou de vacance de tout emploi permanent ;
- L.332-1 à L.332-14 relatifs aux agents contractuels de la fonction publique ;
- L.332-23 relatif à la possibilité pour les collectivités territoriales de recruter des agents contractuels non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;
- L.332-24 à L.332-26 relatifs au contrat de projet,
- L.411-2 relatif aux corps et cadres d'emplois,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique,

Vu les décrets :

- n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales
- n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- n° 2020-132 du 17 février 2020 modifiant le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,
- n° 2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat n° 141737 en date du 15 janvier 1997 qui précise que « la définition des emplois communaux, la fixation de leur nombre, ainsi que leur

suppression, qu'il s'agisse de fonctionnaires municipaux ou d'agents non titulaires, sont des éléments de l'organisation des services communaux entrant dans la seule compétence du conseil municipal»,

Vu les délibérations :

- n° 75 du 31 mars 1988 et n° 106 du 11 juillet 2008 portant respectivement création de deux postes puis d'un poste de collaborateur de cabinet à temps complet,
- n° 80 du 22 mai 1990 et n° 179 du 8 décembre 2014 qui ont fixé les conditions de rémunération des collaborateurs de Cabinet,
- n°53 du 29 avril 2026 portant Modification du tableau des effectifs,

Vu l'arrêté de la Préfecture du Nord, en date du 2 novembre 2021, surclassant la commune de Maubeuge dans la catégorie démographique des villes de 40 000 à 80 000 habitants,

Qu'à ce titre, le nombre maximal de collaborateurs de cabinet est fixé à 3,

Considérant que la baisse de la durée hebdomadaire de service d'un poste, égale ou inférieure à 10 %, n'est pas assimilée à une suppression d'emploi mais qu'elle doit faire l'objet d'une délibération modifiant cette durée hebdomadaire de service,

Vu le dernier tableau des effectifs existant,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, ressources humaines, tranquillité publique, urbanisme, logement et rénovation urbaine » en date du 11 juin 2026,

Emploi non permanent :

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail du poste de collaborateur de cabinet exerçant les fonctions de Directeur de Cabinet,

Qu'à ce titre, il est proposé de modifier le poste de collaborateur de cabinet exerçant les fonctions de Directeur de Cabinet à temps complet en un poste de collaborateur de Cabinet pour exercer les fonctions de Directeur de Cabinet à temps non complet à raison de 31,50/35èmes de travail par semaine,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant que l'activité de certains services nécessite de modifier le tableau des effectifs des emplois permanents comme suit :

Filière technique

- Création d'un poste d'agent d'entretien des locaux, à temps complet, relevant du grade de catégorie C d'adjoint technique,
- Création d'un poste d'agent polyvalent de restauration, à temps complet, relevant du grade de catégorie C d'adjoint technique,
- Création d'un poste d'agent de surveillance, à temps non complet à raison de 17,5/35èmes, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, avec pour missions principales :
 - Ouverture et fermeture de la halle gourmande aux horaires d'accès des professionnels, puis aux horaires d'accès du public, gestion des entrées, armement et désarmement des alarmes périmétriques,
 - En liaison avec les services techniques municipaux et les prestataires techniques, veille du bon état du bâtiment et de ses installations,
 - Conduire les procédures d'évacuation en cas de nécessité,
 - Assurer une veille et une surveillance des espaces communs, intérieurs et extérieurs (esplanade, piétonnier Tiers Lieu) afin d'anticiper tout problème et pour intervenir au besoin en premiers secours,
 - Gestion des déchets sur le site (sortir et rentrer les poubelles deux fois par semaine),
- Création d'un poste de conseiller en prévention des risques professionnels, à temps complet, relevant du cadre d'emplois de catégorie B des techniciens territoriaux, avec pour missions :
 - 1) pilotage et mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels :
 - suivi du programme annuel de prévention des risques professionnels et amélioration des conditions de travail (PAPRIACT), et présentation en CST/F3SCT
 - poursuite du diagnostic de l'organisation, des conditions de santé et de sécurité du travail et contrôle de l'application de la réglementation au sein des structures
 - identification et évaluation des risques,
 - établissement de préconisations
 - contrôle de la mise en œuvre des prescriptions
 - 2) En lien avec les chefs de service, la chargée de mission Prévention et Qualité de Vie au travail, le chargé de sécurité et d'incendie, accompagnement des services pour toute question relative à la santé et la sécurité au travail :
 - aide à la mise en œuvre d'actions
 - examen des situations particulières
 - exercice d'évacuation et rédaction des procédures
 - aménagements de poste
 - ergonomie des postes
 - mise en place d'actions de formation,
 - mise en place d'actions de communication sur la prévention des risques,
 - 3) sensibilisation des élus, agents et membres de la F3SCT en matière d'hygiène et sécurité au travail : temps dédiés, supports de communication...

4) analyse des accidents de travail (enquête, arbre des causes...) et proposition d'actions correctives

5) création des supports techniques : bilan de réglementation sur des thèmes spécifiques, grilles d'audit...

6) Elaboration des rapports, bilans et statistiques en matière d'hygiène et de sécurité, et présentation en F3SCT

7) Suivi des registres obligatoires : santé et sécurité au travail, danger grave et imminent

8) veille et actualisation des connaissances règlementaires, juridiques, techniques et scientifiques (identification des facteurs d'évolution et évaluation des incidences et la communication sur les évolutions à mettre en œuvre)

9) Mise en place de partenariats avec des acteurs en santé et sécurité au travail (cdg59, Anact, Aract...)

Considérant que les deux derniers postes mentionnés ci-dessus seront occupés par des fonctionnaires,

Que toutefois, ils pourront être pourvus, compte tenu des besoins du service et de la nature spécialisée des fonctions, et sous réserve de recherche infructueuse de candidats statutaires, par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique, au titre d'un contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans,

Que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir,

Que la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans et qu'à l'issue de cette période maximale de 6 ans, si le contrat doit être reconduit, il ne pourra l'être que pour une durée indéterminée,

Que les candidats doivent justifier des diplômes nécessaires d'accès aux cadres d'emplois concernés et que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, compte tenu des fonctions exercées, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience de l'agent,

Considérant d'autre part, afin de permettre la nomination des agents inscrits aux tableaux d'avancement de grade et listes d'aptitude au titre de la promotion interne, intervenus dans le cadre des Lignes directrices de Gestion (LDG), il est proposé de modifier le tableau des emplois permanents par la création des postes suivants :

Filière administrative

- 3 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, à temps complet,

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, à temps complet,
- 2 postes de rédacteur principal de 2^{ème} classe, relevant du cadre d'emplois de catégorie B des rédacteurs territoriaux, à temps complet,
- 1 poste de rédacteur relevant du cadre d'emplois de catégorie B des rédacteurs territoriaux, à temps complet,
- 1 poste d'attaché relevant du cadre d'emplois de catégorie A des attachés territoriaux, à temps complet,
- 1 poste d'attaché principal relevant du cadre d'emplois de catégorie A des attachés territoriaux, à temps complet,

Filière animation

- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe, relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux, à temps complet,

Filière technique

- 5 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à temps complet,
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à temps complet,
- 5 postes d'agent de maîtrise principal, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, à temps complet,
- 6 postes d'agent de maîtrise, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, à temps complet
- 1 poste de Technicien, grade de catégorie B relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, à temps complet,
- 2 postes de Technicien principal de 1^{ère} classe, grade de catégorie B relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, à temps complet,

Filière sécurité

- 2 postes de brigadier-chef principal relevant du cadre d'emplois de catégorie C des agents de police municipale, à temps complet,

Filière sportive

- 5 postes d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe, grade de catégorie B relevant du cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives, à temps complet,

Filière culturelle

- 1 poste de Professeur d'enseignement artistique hors classe, grade de catégorie A relevant du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique, à temps complet,

Considérant que les agents nommés pourront être rendus bénéficiaires des primes ou indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

- Approuve la modification, au tableau des effectifs, de l'emploi non permanent dans les conditions indiquées ci-dessus.
- Approuve la création, au sein du tableau des effectifs, des emplois permanents dans les conditions indiquées ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à la nomination des agents dans les conditions mentionnées ci-dessus.
- Inscrit les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents au budget,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer tous documents relatifs à ce dossier et d'accomplir l'actualisation du tableau des effectifs.
- Acte que les dispositions de la présente prendront effet dès que la délibération sera rendue exécutoire.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Secrétaire de séance



Antoine WAVRIN

Le Maire de Maubeuge



Arnaud DECAGNY

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

IV

B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		6,00	0,00	6,00	3,00	0,00	3,00
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services	A	4,00	0,00	4,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général des services techniques	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 412-5 du CGFP et du décret n° 2022-48 du 21 janvier 2022		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		261,00	2,22	263,22	119,80	21,00	140,80
Adjoint administratif pal 1 cl	C	71,00	0,00	71,00	55,50	1,00	56,50
Adjoint administratif pal 2 cl	C	68,00	1,00	69,00	21,50	3,00	24,50
Adjoint administratif terr.	C	40,00	0,00	40,00	19,00	0,00	19,00
Administrateur	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Attaché	A	43,00	0,00	43,00	7,80	15,00	22,80
Attaché hors classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Attaché principal	A	7,00	0,00	7,00	4,00	1,00	5,00
Rédacteur	B	17,00	0,00	17,00	8,00	0,00	8,00
Rédacteur principal 1 cl	B	5,00	0,00	5,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur principal 2 cl	B	8,00	1,22	9,22	2,00	1,00	3,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		399,00	11,57	410,57	199,70	26,70	226,40
Adjoint technique pal 1 cl	C	53,00	0,00	53,00	26,30	0,00	26,30
Adjoint technique pal 2 cl	C	86,00	2,80	88,80	24,80	9,00	33,80
Adjoint technique territorial	C	95,00	8,77	103,77	61,50	3,70	65,20
Agent de maîtrise	C	64,00	0,00	64,00	29,80	1,00	30,80
Agent de maîtrise principal	C	56,00	0,00	56,00	44,80	1,00	45,80

Envoyé en préfecture le 24/06/2026

Reçu en préfecture le 24/06/2026

Publié le

ID : 059-215903923-20260623-D122_2026-DE



Ingénieur	A	7,00	0,00	7,00	1,00	3,00	4,00
Ingénieur en chef	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Ingénieur hors classe	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Ingénieur principal	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien	B	11,00	0,00	11,00	5,50	1,00	6,50
Technicien principal de 1 cl	B	6,00	0,00	6,00	1,00	0,00	1,00
Technicien principal de 2 cl	B	18,00	0,00	18,00	4,00	8,00	12,00
FILIERE SOCIALE (d)		63,00	2,75	65,75	30,23	13,66	43,89
Agent spéc pal écoles mat 1 cl	C	25,00	0,66	25,66	18,00	0,00	18,00
Agent spéc pal écoles mat 2 cl	C	28,00	2,09	30,09	8,43	11,66	20,09
Assistant socio-éducatif	A	2,00	0,00	2,00	0,00	1,00	1,00
Assistant socio-éducatif cl ex	A	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Educateur de jeunes enf. cl ex	A	3,00	0,00	3,00	1,80	0,00	1,80
Educateur ter. jeunes enfants	A	3,00	0,00	3,00	1,00	1,00	2,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		33,00	0,00	33,00	20,70	3,00	23,70
Auxiliaire puériculture ci. nl	B	18,00	0,00	18,00	8,80	3,00	11,80
Auxiliaire puériculture ci.sup	B	9,00	0,00	9,00	6,90	0,00	6,90
Cadre de santé	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Infirmier en soins généraux	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Infirmier soins gén hors class	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Puéricultrice hors classe	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		2,00	0,50	2,50	0,50	1,00	1,50
Biologiste Hcl.	A	1,00	0,50	1,50	0,00	1,00	1,00
Biologiste, véter, pha cl nle	A	1,00	0,00	1,00	0,50	0,00	0,50
FILIERE SPORTIVE (g)		18,00	0,00	18,00	10,00	2,00	12,00
Conseiller ter A.P.S principal	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Conseiller territorial A.P.S.	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Educateur A.P.S pal 1er cl	B	5,00	0,00	5,00	5,00	0,00	5,00
Educateur A.P.S pal 2cl	B	8,00	0,00	8,00	5,00	2,00	7,00
Educateur territorial A.P.S	B	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00
Opérateur A.P.S. principal	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		58,00	25,98	83,98	29,88	17,36	44,44
Adjoint du patrimoine pal 1 cl	C	10,00	0,50	10,50	10,50	1,00	11,50
Adjoint du patrimoine pal 2 cl	C	3,00	0,00	3,00	0,00	0,00	3,00
Adjoint territorial patrimoine	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	2,00
Assistant conservation pal 1c	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00
Assistant conservation pal 2c	B	4,00	0,00	4,00	1,00	0,00	5,00
Assistant de conservation	B	4,00	0,00	4,00	0,00	0,00	4,00
Assistant ens. art. pal 1er cl	B	3,00	3,20	6,20	3,40	0,00	9,60
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	6,00	14,57	20,57	4,45	2,25	27,27
Assistant ens. artistique	B	0,00	0,90	0,90	0,00	0,00	0,90
Attaché cons.	A	7,00	0,00	7,00	2,90	2,00	9,90
Bibliothécaire territorial	A	4,00	0,00	4,00	0,00	0,00	4,00

Conservateur (bibliothèque)	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Professeur ens. art. Hcl.	A	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	0,00	2,00
Professeur ens. art. cl.N	A	11,00	6,81	17,81	4,63	10,11	14,74	14,74
FILIERE ANIMATION (i)		32,00	0,57	32,57	20,57	1,50	22,07	22,07
Adjoint d'animation pal 1 cl	C	6,00	0,00	6,00	6,00	0,00	6,00	6,00
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	8,00	0,00	8,00	2,00	0,00	2,00	2,00
Adjoint territorial animation	C	18,00	0,57	18,57	12,57	1,50	14,07	14,07
FILIERE POLICE (j)		51,00	0,00	51,00	28,80	0,00	28,80	28,80
Brigadier (appellation)	C	0,00	0,00	0,00	3,00	0,00	3,00	3,00
Brigadier-chef principal	C	30,00	0,00	30,00	21,80	0,00	21,80	21,80
Chef de service de police	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Gardien-brigadier	C	20,00	0,00	20,00	4,00	0,00	4,00	4,00
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		917,00	43,59	960,59	460,18	86,22	546,40	546,40

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément aux cadres d'emploi applicables à la fonction publique territoriale. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année : ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.


IV – ANNEXES

	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Index (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)						
Adjoint administratif pal 1 cl	C	ADM	388	0,00	332-13	CDD
Adjoint administratif pal 2 cl	C	ADM	430	0,00	332-8-2°	CDD
Adjoint administratif pal 2 cl	C	ADM	371	0,00	332-13	CDD
Adjoint administratif pal 2 cl	C	ADM	368	0,00	332-13	CDD
Adjoint du patrimoine pal 1 cl	C	CULT	388	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	368	0,00	332-8-2°	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	404	0,00	332-8-2°	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	368	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	368	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	368	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	368	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	368	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	371	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	368	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	368	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-13	CDD
Agent de maîtrise	C	TECH	372	0,00	332-13	CDD
Agent de maîtrise principal	C	TECH	390	0,00	332-13	CDD
Agent spéc pal écoles mat 2 cl	C	S	371	0,00	332-8-2°	CDD
Agent spéc pal écoles mat 2 cl	C	S	371	0,00	332-8-2°	CDD
Agent spéc pal écoles mat 2 cl	C	S	376	0,00	332-8-2°	CDD
Agent spéc pal écoles mat 2 cl	C	S	371	0,00	332-8-2°	CDD
Agent spéc pal écoles mat 2 cl	C	S	376	0,00	332-8-2°	CDD

Envoyé en préfecture le 24/06/2026
 Reçu en préfecture le 24/06/2026
 Publié le
 ID : 059-215903923-20260623-D122_2026-DE





AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Index (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agent spéc pal écoles mat 2 cl	C	S	376	0,00	332-8-2°	CDD
Agent spéc pal écoles mat 2 cl	C	S	368	0,00	332-8-2°	CDD
Agent spéc pal écoles mat 2 cl	C	S	368	0,00	332-8-2°	CDD
Agent spéc pal écoles mat 2 cl	C	S	371	0,00	332-8-2°	CDD
Agent spéc pal écoles mat 2 cl	C	S	368	0,00	332-8-2°	CDD
Agent spéc pal écoles mat 2 cl	C	S	404	0,00	332-8-2°	CDD
Agent spéc pal écoles mat 2 cl	C	S	368	0,00	332-13	CDD
Assistant de conservation	B	CULT	397	0,00	332-8-2°	CDD
Assistant de conservation	B	CULT	389	0,00	332-8-2°	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	444	0,00	332-8-2°	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	480	0,00	332-8-2°	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	458	0,00	332-8-5°	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	444	0,00	332-8-5°	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	528	0,00	332-8-2°	CDD
Assistant socio-éducatif	A	S	461	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	693	0,00	332-10	CDI
Attaché	A	ADM	693	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	469	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	444	0,00	332-10	CDI
Attaché	A	ADM	469	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	732	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	821	0,00	332-10	CDI
Attaché	A	ADM	469	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	469	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	653	0,00	332-10	CDI
Attaché	A	ADM	469	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	611	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	611	0,00	332-10	CDI
Attaché	A	ADM	469	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	567	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché cons.	A	CULT	444	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché cons.	A	CULT	469	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché principal	A	ADM	1015	0,00	332-10	CDI
Auxiliaire puériculture cl. nl	B	MS	397	0,00	332-8-2°	CDD
Auxiliaire puériculture cl. nl	B	MS	434	0,00	332-8-2°	CDD
Auxiliaire puériculture cl. nl	B	MS	397	0,00	332-8-2°	CDD
Biologiste Hcl.	A	MT	1027	0,00	332-10	CDI
Educateur A.P.S pal 2cl	B	SP	415	0,00	332-8-2°	CDD
Educateur A.P.S pal 2cl	B	SP	506	0,00	332-8-2°	CDD
Educateur ter. jeunes enfants	A	S	494	0,00	332-8-2°	CDD
Ingénieur	A	TECH	697	0,00	332-10	CDI
Ingénieur	A	TECH	518	0,00	332-8-2°	CDD
Ingénieur	A	TECH	774	0,00	332-8-2°	CDD

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Index (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Professeur ens. art. cl.N	A	CULT	488	0,00	332-8-5°	CDD
Professeur ens. art. cl.N	A	CULT	488	0,00	332-8-2°	CDD
Professeur ens. art. cl.N	A	CULT	519	0,00	332-8-2°	CDD
Professeur ens. art. cl.N	A	CULT	450	0,00	332-8-2°	CDD
Professeur ens. art. cl.N	A	CULT	488	0,00	332-8-2°	CDD
Professeur ens. art. cl.N	A	CULT	488	0,00	332-8-2°	CDD
Professeur ens. art. cl.N	A	CULT	519	0,00	332-8-2°	CDD
Professeur ens. art. cl.N	A	CULT	488	0,00	332-8-2°	CDD
Professeur ens. art. cl.N	A	CULT	450	0,00	332-8-2°	CDD
Professeur ens. art. cl.N	A	CULT	519	0,00	332-8-2°	CDD
Professeur ens. art. cl.N	A	CULT	668	0,00	332-8-2°	CDD
Professeur ens. art. cl.N	A	CULT	519	0,00	332-8-2°	CDD
Professeur ens. art. cl.N	A	CULT	519	0,00	332-8-2°	CDD
Professeur ens. art. cl.N	A	CULT	558	0,00	332-8-2°	CDD
Rédacteur principal 2 cl	B	ADM	542	0,00	332-8-2°	CDD
Technicien	B	TECH	563	0,00	332-8-2°	CDD
Technicien principal de 2 cl	B	TECH	542	0,00	332-8-2°	CDD
Technicien principal de 2 cl	B	TECH	458	0,00	332-8-2°	CDD
Technicien principal de 2 cl	B	TECH	528	0,00	332-8-2°	CDD
Technicien principal de 2 cl	B	TECH	638	0,00	332-8-2°	CDD
Technicien principal de 2 cl	B	TECH	506	0,00	332-8-2°	CDD
Technicien principal de 2 cl	B	TECH	429	0,00	332-8-2°	CDD
Technicien principal de 2 cl	B	TECH	401	0,00	332-8-2°	CDD
Technicien principal de 2 cl	B	TECH	401	0,00	332-8-2°	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
Adjoint administratif pal 2 cl	C	ADM	368	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	416	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	416	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	416	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	416	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	416	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	416	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	416	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	416	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	416	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	416	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	416	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	416	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	416	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	416	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	416	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	416	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	416	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	416	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	416	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	387	0,00	332-23-1°	CDD

- (2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel
 ANIM : Animation.
 POL : Police.
 POMP : Sapeurs-pompiers.
 X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

- (4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
 332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
 332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
 332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
 332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
 332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
 332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
 332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
 332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
 332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 332-8-6° : Emplois des communes (< 2 000 hab.) et des groupements de communes (< 10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
 327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
 332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
 326-352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L.326 et L.352).
 343-1-343-3 : Emplois supérieurs : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L.326 et L.352).
 333-1-333-10 : Collaborateurs de cabinet.
 333-1-7 : Collaborateurs de groupes d'élus.
 A : Autres

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.